

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 30 Juin 2022

Question n°22

**Vente du Point de collecte Mobile**

L'an deux mille vingt-deux, le **30 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 Juin 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

9 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Benoit CORNU, Maryse GARNICHET.

**Étaient représentés** : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

**Avaient donné procuration** : Hervé UHLEN à Emile EHRET, François BRESSON à Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT à Benoit CORNU

**Étaient Excusés** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTEILEIN, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Michel GALMIXCHE

**Étaient Absents** : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Arnaud DOYEN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	14

Vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Date de Convocation : 24 Juin 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

## DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°20 du 30 Novembre 2017 concernant l'acquisition du point de collecte mobile,

Vu la délibération du 29 Septembre 2016, instaurant les durées d'immobilisations des équipements,

En 2017, afin de sécuriser le stockage des déchets dangereux sur les déchèteries mobiles, un Point Collecte Mobile a été acquis auprès de la société SEBRA Environnement pour un montant 57 702 € TTC (incluant le transport et les équipements). Cet équipement devait être mis à disposition de Coved.

Il s'avère que COVED n'a jamais acquis le véhicule qui aurait permis d'utiliser cette remorque spécifique.

Le SMICTOM a pris l'attache de SEBRA Environnement afin d'envisager une revente de l'équipement.

Le 28 juin 2022, SEBRA Environnement a proposé un rachat du Point Collecte Mobile pour un montant de 22 000 euros nets.

En tenant compte des amortissements déjà réalisés, des reversements à faire au titre de la FCTVA, l'offre de 22 000 euros nets couvre la valeur actuelle du Point Collecte Mobile. Le changement de propriétaire sur la carte grise serait à la charge de Sepra Environnement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à vendre, à la société Sepra Environnement, pour la somme de 22 000 euros nets, le point collecte mobile dans l'état actuel,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le *02 juillet 2022*

*7 juillet 2022*